

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 Juin 2022 à 20 H 30**

Le vingt-sept Juin deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 21 Juin 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Treize) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Lucie DANCETTE, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Six dont trois pouvoirs) :

Mme Marine MATA donne pouvoir à M. Guy VACHON
Mme Caroline MUSCELLA donne pouvoir à M. Yves DELORME
Mme Corinne CHABORD
Mme Nadine EUKSUZIAN
M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT
Mme Martine BEGUE

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION n° 2022.050 : Convention de partenariat pour l'organisation d'un Ciné Été

M. Guy VACHON, Adjoint en charge de la Culture expose aux membres de l'assemblée l'opération Ciné Été inscrite sur le territoire depuis de nombreuses années, d'abord mise en œuvre sur les quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat Ville, cette opération a été développée sur l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération. Ces séances de cinéma gratuites sont en plein air avec une possibilité de repli dans une salle en cas de météo pluvieuse.

La Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération sont co-organisateurs de cette opération depuis 2003.

Il convient donc de signer une convention avec la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération qui fixe les modalités d'organisation de la saison Ciné Été, le rôle et l'engagement de chaque partie ainsi la communication autour de cette manifestation. Celle-ci sera signée pour l'année 2022, renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction.

La commune prendra en charge les frais de projectionniste qui s'élève à 810 € TTC par séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer ladite convention pour l'année 2022, renouvelable 2 fois par tacite reconduction

Pour extrait conforme
A Sainte-Colombe, le 27 Juin 2022

Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le :- 8 JUIL. 2022

Affiché le :

- 1 JUIL. 2022